



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 octobre 2023, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des policiers et pompiers (2021, chapitre 56) afin de modifier certaines dispositions du Règlement et afin de prévoir le paiement des indexations ponctuelles pour l'année 2023 financées par la réserve de restructuration ainsi que par le surplus constaté à l'égard du nouveau volet du Régime (2023, chapitre 120) lequel a été approuvé Retraite Québec le 24 janvier 2024;
- Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus et des pompiers (2017, chapitre 72) afin de modifier certaines dispositions du Règlement (2023, chapitre 121) lequel a été approuvé Retraite Québec le 24 janvier 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposées dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 janvier 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière